

DÉPARTEMENT
ALPES-MARITIMES
CANTON
BEAUSOLEIL
COMMUNE
BEAUSOLEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté – Égalité – Fraternité

-----  
ARRÊTÉ DU MAIRE

# ARRÊTÉ

## RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS EN AGGLOMÉRATION À BEAUSOLEIL

**Le Maire de la ville de Beausoleil,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.411-17, R.411-25,

VU la délibération en date du 18 mars 2019 visée par la Préfecture le 21 mars 2019 portant sur le règlement de voirie de la ville de Beausoleil,

VU l'arrêté n° 955/ST/96 en date du 3 décembre 1996, réglementant la circulation des poids lourds en agglomération à Beausoleil,

VU l'arrêté du Maire n° DGS/ALT/66-20 en date du 4 juin 2020, visé en Préfecture le 8 juin 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Louis, Philippe KHEMILA,

**CONSIDÉRANT** que la circulation de véhicules longs, lourds et à fort empattement représentent un risque accidentogène important dans l'agglomération de BEAUSOLEIL en raison de l'étroitesse et de la sinuosité des rues,

**CONSIDÉRANT** que la topographie des lieux amplifie les émissions sonores générées par les véhicules poids-lourds en circulation,

**CONSIDÉRANT** que les routes principales de l'agglomération de BEAUSOLEIL servant de voie d'accès à la Principauté de MONACO connaissent un accroissement de la densité de la circulation,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient également de permettre aux entrepreneurs et aux commerçants de mener à bien leurs activités,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, à l'intérieur des agglomérations, d'assurer la police de la circulation et de manière générale de veiller à la sécurité et à la tranquillité publiques,

## A R R Ê T E

- Article 1 :** L'arrêté municipal n° 955/ST/96 est abrogé dans tous ses effets et remplacé par le présent arrêté.
- Article 2 :** Dans le secteur urbain de l'agglomération de Beausoleil situé sous la Route Départementale 6007 (avenue Prince Rainier III de Monaco), comprenant les voies communales ainsi que les Routes Départementales 47, 49, 51 et 53, la circulation des Poids lourds et des véhicules de transports en commun, à l'exception des Services Publics et des véhicules de secours, est réglementée comme suivant.
- 1) La circulation des véhicules dont la Masse en Charge Maximale Admissible est supérieure à 7,5T est interdite.
  - 2) La circulation des véhicules dont la longueur excède 10 mètres est interdite.
- Article 3 :** Pour des motifs liés entre autres à l'approvisionnement en marchandises des commerces, des entreprises, des chantiers et des particuliers ainsi que pour permettre les opérations d'emménagement et de déménagement, des dérogations pourront être accordées. Des conditions particulières d'itinéraires, d'horaires, de manœuvres ou autres pourront être imposées.
- Article 4 :** La signalisation routière mise en place par les Services Techniques de la Ville de BEAUSOLEIL, devra être conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription).
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux conformément entre autres aux dispositions de l'article R.411-17 du code de la route.
- Article 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice administrative, tout recours contre cet arrêté devra être présenté devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.
- Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commissaire du Commissariat Central de Menton, les agents placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire du Commissariat Central de Menton ainsi qu'à Monsieur le Directeur de la Police Municipale.

Fait à BEAUSOLEIL, le 9 juillet 2020



Louis, Philippe KHEMILA

Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité  
Réglementation de Voirie